

Intégration des risques de durabilité dans la gestion des risques, ce que disent les normes

Présenté par Lamia Amouch et Julie Thill

21 novembre 2024



SGT Changement Climatique - ORSA

Organisation du GT



27 membres



Echange mensuel

Nos principaux objectifs

- Participation aux **consultations de place**
- Réalisation d'une **enquête** sur les enjeux et besoins pour réaliser un **ORSA Climatique**
- **Veille réglementaire** et contribution aux fiches réglementaires sur la durabilité

Nos travaux

Notre atelier d'aujourd'hui

L'intégration des **risques de durabilité** dans la gestion des risques est un enjeu majeur pour les assureurs.

Cet atelier a pour objectif de présenter, de manière concise le panorama des **attentes réglementaires** et **prudentielles** auquel sont soumis les assureurs en termes de durabilité dans la gestion des risques.

Nos travaux futurs

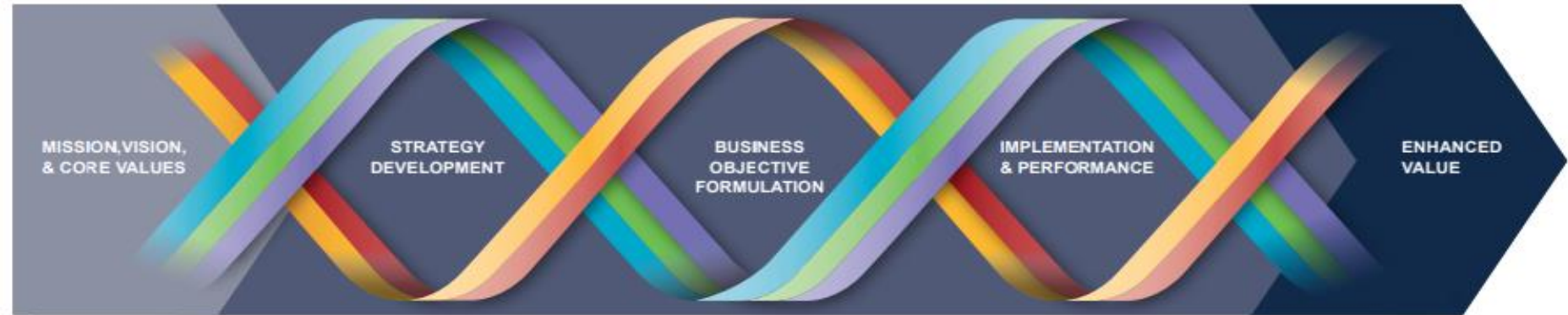
Publication d'une note plus globale sur l'intégration des risques de durabilité sous un angle de vue gestion des risques.



Scannez moi !

Composantes d'un dispositif de gestion des risques

ENTERPRISE RISK MANAGEMENT



Governance & Culture

1

Les départements & BUs

Définir la culture des risques et les structures organisationnelles associées

S'assurer de la surveillance des risques par le Conseil



Strategy & Objective-Setting

2

L'organisation dans son ensemble

Définir l'appétence pour les risques et les objectifs opérationnels associés



Performance

3

Les processus individuels

Identifier les risques, les prioriser en fonction de leur criticité et mettre en œuvre les modalités de traitement associées



Review & Revision

4

Réévaluer régulièrement les risques et identifier les évolutions matérielles pour adapter et améliorer le dispositif en conséquence



Information, Communication, & Reporting

5

Communiquer des informations sur les risques et rendre compte de leur gestion en tirant partie des données et de la technologie

Panorama des normes



Règlement européen

- **Nature:** Acte juridique de portée générale.
- **Application:** Obligatoire et directement applicable dans tous les États membres de l'Union européenne dès son entrée en vigueur.
- **Transposition:** Ne nécessite pas de transposition dans le droit national pour être appliqué.

Loi Climat Européenne

Taxonomie Verte

SFDR



Directive européenne

- **Nature:** Acte juridique qui fixe des objectifs à atteindre.
- **Application:** Nécessite la transposition dans le droit national des États membres pour devenir applicables.
- **Flexibilité:** Laisse aux États membres le choix des moyens pour y parvenir

CSRD

Solvabilité II



Communication et initiative européennes

Document servant à informer et à guider les politiques à travers l'UE, les États membres et au public.

Pacte Vert Européen

TCFD

Loi Climat & Résilience



Lois françaises

Lois directement appliquées après la publication au journal officiel.

LEC 29

Climat et Résilience

Pacte Vert Européen: Vers une Europe durable



Vie / Non-vie



Pas de publication



NA



Loi Climat Européenne,
Taxonomie Verte

Résumé



Entrée en vigueur: **Mars 2021**

Le Pacte Vert Européen est l'initiative phare de la Commission européenne visant à **remodeler l'économie** de l'UE pour répondre aux défis du **développement durable** et du **climat**.

Présenté sous forme de communication de la Commission européenne, ce document sert à informer et guider les politiques à travers l'UE, les États membres, et au-delà.

Composantes clés du Pacte Vert



- **Propositions législatives** : loi européenne sur le climat & loi sur la restauration de la nature
- **Révisions de directives** : Énergies renouvelables & efficacité énergétique
- **Stratégies et plans d'actions** : Stratégies pour la biodiversité & plans pour une économie circulaire



Objectifs principaux

- **Émissions nettes nulles d'ici 2050** : Stratégies pour réduire les émissions dans tous les secteurs clés.
- **Économie propre et circulaire** : Encourager les pratiques qui minimisent l'impact environnemental et maximisent l'utilisation des ressources.
- **Biodiversité et réduction de la pollution** : Mesures pour la conservation de la nature et la diminution des polluants atmosphériques et aquatiques.

Secteurs impactés et actions



- Énergie propre, Industrie durable, Construction et rénovation, Mobilité durable
- Fonds disponibles et des incitations pour les entreprises et les gouvernements locaux.

Loi Climat Européenne



Vie / Non-vie



Pas de publication



NA



Norme structurante

Résumé



Entrée en vigueur: **Juillet 2021**

Neutralité climatique d'ici 2050. Introduction de règles pour une adaptation systématique et progressive, en alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Les directives s'appliquent à la fois au niveau national des États membres et au niveau supranational de l'UE.

Objectifs principaux de la loi



- **Neutralité climatique d'ici 2050** : Réduction d'au moins 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, menant à des émissions nettes négatives.
- **Adaptation au changement climatique** : Introduire des règles pour assurer des progrès constants vers l'adaptation au changement climatique, conformément aux objectifs de l'accord de Paris.



Suivi et évaluation

- **Rapports de Progrès** : Surveillance continue par la Commission européenne, avec des rapports sur les avancements.
- **Évaluations Régulières** : Évaluation quinquennale de l'atteinte des objectifs de neutralité et d'adaptation climatique.
- **Cohérence des Actions** : Examen périodique de l'alignement des mesures législatives avec les objectifs climatiques.



Soutiens et ressources

- **Conseil scientifique consultatif** : Offrir des conseils scientifiques indépendants et surveiller les progrès des objectifs climatiques.
- **Plans stratégiques nationaux** : Les États membres doivent élaborer des stratégies climatiques décennales, avec des mises à jour quinquennales.
- **Dialogues inclusifs** : Les États membres doivent instaurer un dialogue impliquant les autorités locales, les organisations de la société civile, les entreprises, les investisseurs et le public pour assurer une mise en œuvre cohérente des mesures climatiques.

Règlement sur la taxonomie verte



Vie / Non-vie



Obligation de publication



Annuellement



Norme complétée par la CSRD

Résumé



Publication: **Juin 2020** – Entrée en vigueur: **2022 – 2024**

La taxonomie verte de l'UE est un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental.



Pour chacun des objectifs suivants, des critères techniques définissent quelles activités économiques peuvent être considérées comme durables:

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et le contrôle de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.



Pour les compagnies d'assurance, l'enjeu principal est de fournir des ratios sur la part de leurs investissements et souscriptions dans des activités durables:

- Concernant les actifs, l'immobilier, le foncier et prêts hypothécaires sont souvent inclus.
- Concernant la souscription, on considère les activités qui offrent une couverture d'assurance explicite contre les aléas climatiques on considère souvent les LoBs « Autres assurances de véhicules à moteur », « Assurance maritime, aérienne et de transport » & « Assurance incendie et autres dommages aux biens »

Règlement SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation



Vie



Obligation de publication



Annuellement



LEC 29

Résumé

Entrée en vigueur: **Mars 2021**

La réglementation SFDR a un impact significatif sur les assureurs, notamment ceux opérant dans l'Union européenne:

Obligations de divulgation accrue : Améliorer la transparence des produits financiers en matière de durabilité pour aider les investisseurs à évaluer les risques et opportunités liés aux facteurs ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) afin de **réduire le risque de "Greenwashing"**.



Catégorisation des produits

Les produits d'assurance sont classés selon les articles 6, 8 ou 9 du SFDR, en fonction de leur niveau de prise en compte des critères de durabilité.

- **Article 6 :** Produits financiers qui n'intègrent pas spécifiquement la durabilité.
- **Article 8 :** Produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, sans pour autant avoir un objectif de durabilité comme but principal.
- **Article 9 :** Produits qui ont un objectif de durabilité explicite, engagés à investir dans des activités qui bénéficient l'environnement et la société.

Cette catégorisation affecte directement la manière dont les assureurs peuvent commercialiser leurs produits, et impose des exigences en matière de divulgation d'informations.



Conformité et gouvernance

- **Processus interne:** Mise en place de politiques et procédures pour identifier, évaluer et atténuer les risques ESG.
- **Politiques de rémunération :** Les politiques doivent refléter l'engagement envers les critères de durabilité et être alignées avec les objectifs ESG à long terme.



Gestion des impacts négatifs

Les assureurs doivent aussi faire preuve de transparence sur les **impacts négatifs potentiels** de leurs investissements.

Exemple: émissions de gaz à effet de serre des entreprises dans lesquelles ils investissent, consommation d'énergie, ou encore l'impact sur la biodiversité.

Loi française – Article 29 de la Loi Énergie – Climat (LEC 29)



Vie



Obligation de publication



Annuellement



En complément de la SFDR

Résumé



Décret d'application : **Mai 2021** – Entrée en vigueur : **Partiel en 2022 sur exercice 2021**
– **Total en 2023 sur exercice 2022**

Cette loi s'inscrit en complément du règlement européen SFDR avec des exigences supplémentaires pour les acteurs opérant en France.

Elle vise à renforcer la transparence des acteurs financiers sur leurs impacts Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), en particulier en ce qui concerne les risques climatiques et la biodiversité.

500M€ Seuil d'application: actifs en gestion et/ou taille de bilan



Transparence accrue sur les risques climatiques

Publier des informations détaillées sur la manière dont les risques climatiques sont identifiés, évalués et gérés dans les portefeuilles d'investissement des assureurs. Cela inclut à la fois les **risques physiques et les risques de transition.**



Biodiversité

Rendre compte **des impacts de leurs investissements sur la biodiversité** et mettre en place des stratégies pour atténuer ces effets.



Alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Démontrer comment leurs portefeuilles sont alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Définir des stratégies à long terme pour atteindre ces objectifs, avec des mesures spécifiques à l'horizon 2030 et 2050.



Exclusion des secteurs controversés

Rendre compte de l'exposition à ces secteurs et des politiques d'exclusion mises en place.

Directive CSRD



Vie / Non-vie



Obligation de publication



Annuellement



Le Pacte Vert Européen

Les accords de Paris

LEC 29

Résumé



Entrée en vigueur entre **2025** et **2027**

La directive sur l'information sur le développement durable des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD) définit et précise les exigences de publication en matière de reporting extra-financier. Le rapport de durabilité se substitue à la DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière) pour les organismes concernés et en étend le périmètre d'application.



Les ESRS – European Sustainability Reporting Standards

Ils visent à encadrer et à harmoniser les publications des entreprises. Ces premières normes sont indépendantes du secteur d'activité.

- ESRS 1 & 2 : **informations générales**
- ESRS E1 à E5 : thèmes liés à l'**Environnement**
- ESRS S1 à S4 : thèmes liés au **Social**
- ESRS G1 : thème lié à la **Gouvernance**



Les métriques

Les informations à publier peuvent être **qualitatives** ou **quantitatives**. Ces dernières nécessitent des données internes et externes et peuvent impliquer le recours à des modèles ou des proxys. L'entreprise doit identifier les métriques soumises à un degré d'incertitude et doivent publier des informations sur les méthodologies associées.



La double matérialité

Les obligations de publication selon les ESRS découlent d'une analyse de double-matérialité qui considère :

- La **matérialité financière** : les impacts des enjeux de durabilité sur la situation et les performances financières de l'entreprise
- La **matérialité d'impact** : les impacts de l'entreprise sur l'environnement et la société

Cette analyse doit être menée sur les opérations propres et sur la **chaîne de valeur** de l'activité. Des scénarios liés au changement climatique et des horizons de temps court, moyen et long doivent être pris en compte dans les analyses.



Le rapport

Le rapport de durabilité issu de la CSRD est intégré au rapport de gestion et doit être audité, selon les principes d'assurance limitée, dans un premier temps, puis ensuite d'assurance raisonnable.

Directive Solvabilité II



Vie / Non-vie



Obligation de publication



Trimestriellement
Annuellement



SFDR

Taxonomie européenne
Loi Climat Européenne

Résumé



2016 – révision pour 2026

La révision de la directive Solvabilité II, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2026, a pour objectif d'inclure la durabilité dans chacun des 3 piliers de la directive.



Pilier I

- Inclusion explicite des risques climatiques et de transition dans le SCR (notamment SCR Cat et risque de marché)
- Traitement prudentiel des actifs durables : green supporting factor et brown penalizing factor

La prise en compte des risques de durabilité dans le Pilier I n'est pas suffisante puisque ne sont considérés que les risques à 1 an.



Pilier II

Afin de compléter la vision du Pilier I et prendre en compte l'évolution des risques dans le temps, la durabilité au sens large est intégrée dans l'ORSA :

- Analyse explicite des risques de durabilité et leur impact sur la solvabilité sur des scénarios long terme
- Réalisation de stress test climatiques pour évaluer la résilience des assureurs

La révision prévoit également l'intégration de la durabilité dans le prisme gestion des risques : politique écrite de souscription, gestion des actifs, réassurance, etc.



Pilier III

Renforcement du reporting climatique, exigeant notamment des assureurs qu'ils rapportent de manière plus détaillée leurs stratégies de gestion des risques climatiques et leurs impacts.

TCFD – Initiative du Conseil de Stabilité Financière (FSB)



Vie / Non-vie



Obligation de publication



Fréquence : annuelle



Accords de Paris

Résumé



Entrée en vigueur en **2023**

Le **TCFD** (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*), créée par le Conseil de Stabilité Financière, est une initiative internationale visant à améliorer et standardiser la divulgation des informations financières liées au climat par les entreprises. La TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures) a officiellement achevé ses travaux et a été dissoute après la publication de son **rapport final en octobre 2023**.

Objectifs principaux de cette initiative



- Fournir des informations claires, comparables et cohérentes sur les risques et opportunités financiers liés au climat.
- Aider les investisseurs et les assureurs à identifier les informations nécessaires pour évaluer et tarifer les risques et opportunités liés au climat.

Principales recommandations selon 4 thématiques

Gouvernance :

- Divulgation des rôles de gouvernance ie comment leur conseil d'administration supervise les risques et opportunités liés au climat.
- Description du rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion de ces risques et opportunités.

Stratégie :

- Divulgation des impacts réels et potentiels des risques et opportunités liés au climat sur leurs activités, stratégie et planification financière.
- Description de la résilience de la stratégie de l'organisation en prenant en compte différents scénarios climatiques, y compris un scénario de réchauffement de + 2°C.

Gestion des risques :

- Description des processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques climatiques.
- Explication de comment ces processus sont intégrés dans la gestion globale des risques de l'organisation.

Métriques et Objectifs :

- Divulgation des métriques utilisées pour évaluer les risques et opportunités liés au climat.
- Description des objectifs fixés par l'organisation pour gérer ces risques et opportunités, ainsi que la performance par rapport à ces objectifs.

Loi française dont Climat et Résilience



Vie



Obligation de publication



Annuellement



Le Pacte Vert Européen

Les accords de Paris

TCFD

Résumé

Entrée en vigueur en **2021**

Les directives européennes sont retranscrites dans le droit français à travers la loi **Climat et Résilience** de 2021. Cette loi nationale s'aligne sur les **objectifs européens** et intègre des exigences pour les entreprises, y compris les assureurs, de mieux prendre en compte les risques climatiques.

Elle impose des mesures complémentaires, comme le renforcement des obligations de **Reporting ESG**, qui sont alignées avec le SFDR et les recommandations de la TCFD.

40% des **émissions de gaz à effet** de serre réduites d'ici 2030



Adapter ses pratiques au **changement climatique** et faire preuve de résilience (réfléchir non seulement à la prévention des risques mais aussi à l'adaptation des systèmes d'assurance face à des évènements de + en + fréquents et intenses)



Adopter une approche proactive en matière de **responsabilité sociétale** (incite les assureurs à développer des produits qui favorisent des pratiques durables – ex : assurance pour les énergies renouvelable ; encouragement aux investissements durables dans des projets qui soutiennent la transition énergétique)



Obligations de **conformité** plus strictes (pourrait inclure audits réguliers et surveillance accrue des régulateurs)



Faire preuve de transparence notamment :

- Dans les **reporting de durabilité**
- Dans leur exposition aux risques climatiques dans leurs portefeuilles



Obligation de **sensibilisation** et **formation** (La loi encourage également les assureurs à former leurs équipes sur les enjeux climatiques et à promouvoir une culture d'entreprise axée sur la durabilité – CSE)

La gestion des risques dans ce contexte



Renforcement de la prise en compte de la durabilité dans la gestion des risques (Solvabilité 2) et dans la stratégie de l'entreprise (en lien avec la DMA CSRD)

Adapter ou compléter les instances opérationnelles et décisionnelles pour gérer ces risques



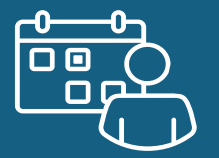
Prendre en compte des visions prospectives basées sur des scénarios de changement climatiques et développer les méthodes de quantification et d'analyse associées

Accompagner l'évolution du dispositif de contrôle et en évaluer l'efficacité

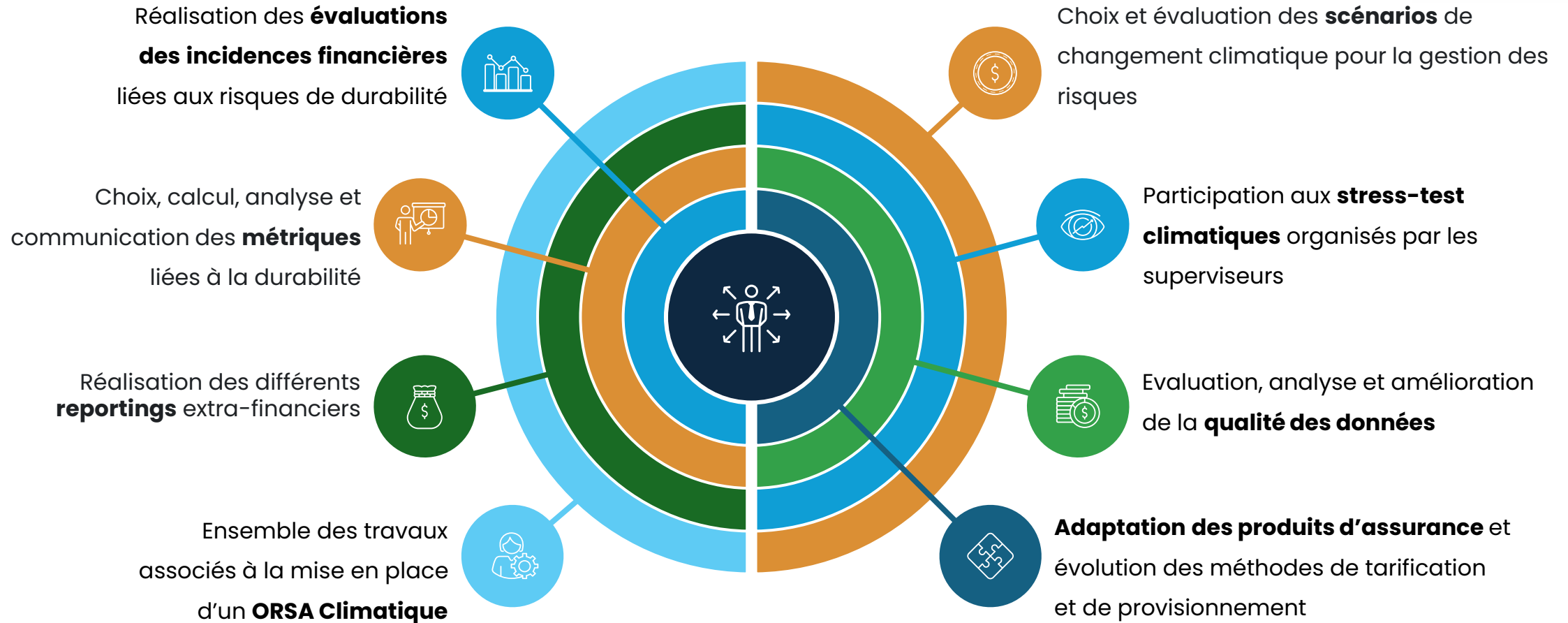


Prendre en compte des horizons de temps différents s'étalant du court terme (1 exercice financier) au long terme (plus de 10 ans)

Adapter les reportings et les dispositifs de communication internes et externes pour intégrer le nouveau traitement de ces risques



Le rôle de l'actuaire dans ce contexte



Questions interactives



1. **Quel est l'impact de ces nouvelles normes sur votre travail?**
2. **Pensez-vous que les actuaires doivent être impliqués sur ces sujets?**

Merci pour votre attention !